



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le quinze juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

M. le maire procède à l'appel des conseillers présents ou ayant donné pouvoir.

		Présent(e)	Absent(e)
Monsieur	Grégory Palandre	X	
Madame	Solange Picard	X	
Monsieur	Michel Thevet	X	
Madame	Isabelle Pellet	X	
Monsieur	Guillaume Serrano	X	
Madame	Claire Lejeune		X
Monsieur	Frédéric Brigaud	X	
Madame	Evelyne Delarche	X	
Monsieur	Manuel Balache		X
Madame	Clémence Corniquet		X
Monsieur	Mathieu Minier		X
Madame	Laurence Louchet		X
Monsieur	Jean-Marc Bonnay		X
Madame	Marie-Claude Manzinali	X	
Monsieur	Gaëtan Bondu	X	
Madame	Odile Mareschal		X
Monsieur	Thierry Petit	X	
Madame	Nicole Roussel	X	
Monsieur	David Jehanne	X	
Monsieur	Axel Descroix	X	
Monsieur	Patrick Faderne	X	
Monsieur	Pierre Destrebecq	X	
Monsieur	Jean-Patrick Kermen	X	

Procurations :				
Madame	Claire Lejeune	A	Madame	Isabelle Pellet
Madame	Clémence Corniquet	A	Monsieur	Thierry Petit
Madame	Laurence Louchet	A	Monsieur	Guillaume Serrano

M. Gaëtan Bondu est nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Présents : 16

Nombre de Votants : 19

Après vérification du quorum, M. le maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mai 2017 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE :

Délibération n°2017-047 relative à l'adhésion à la communauté d'agglomération du Beauvais de 9 communes membres de la communauté de communes Oise Picarde (CCOP)

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) a été créée à compter du 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2016 entre les 31 communes de l'ex-communauté d'agglomération du Beauvaisis et les 13 communes de l'ex-communauté de communes rurales du Beauvaisis.

Aujourd'hui, en raison de leur appartenance à l'aire urbaine de Beauvais, à leur proximité territoriale et à leur volonté de faire profiter à leurs administrés des équipements et projets portés par la communauté d'agglomération du Beauvaisis, 9 communes de la communauté de communes Oise Picarde souhaitent adhérer à notre établissement public de coopération intercommunale et viennent de faire parvenir à Madame la Présidente de la CAB les délibérations des conseils municipaux se prononçant dans ce sens.

Les communes concernées sont les suivantes :

- Crèvecœur le Grand
- Auchy-la-Montagne
- Francastel
- Lachaussée du Bois d'écu
- Luchy
- Maulers
- Muidorge
- Rotangy
- Le Saulchoy

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les demandes d'adhésion à la communauté d'agglomération du Beauvaisis des communes de Crèvecœur le Grand, Auchy-la-Montagne, Francastel, Lachaussée du Bois d'écu, Luchy, Maulers, Muidorge, Rotangy, Le Saulchoy au 1^{er} janvier 2018
- demande à Monsieur le Préfet de l'Oise, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la décision d'admission de ces communes

VOTE : UNANIMITE

BUDGET :

Délibération n°2017-048 relative à la fixation des tarifs des repas pour les accompagnants

La municipalité organise des manifestations à l'attention des aînés (à compter de 62 ans) habitant la commune.

Il convient de fixer les tarifs pour les accompagnants des aînés qui ne remplissent pas les critères d'âge ou de résidence sur la commune. L'objectif poursuivi est davantage une mesure d'ordre social qu'une mesure pour augmenter les ressources de la commune.

Mme Nicole Roussel estime que le prix proposé lui semble élevé.

M. Frédéric Brigaud précise que cela s'applique pour deux parts et une boisson.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe les tarifs des repas pour les accompagnants suivant les forfaits énoncés ci-dessous

ACTIVITES	PRIX
Repas des aînés	38 €
Bûches des aînés	6 €
Galettes des aînés	6 €

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2017-049 relative à la fixation des tarifs des espaces publicitaires dans le bulletin municipal

Il est proposé de donner aux artisans, commerçants ou fournisseurs, la possibilité d'insérer un encart publicitaire dans le bulletin municipal avec le choix de plusieurs formats de diffusion.

M. le Maire précise que pour l'instant, seules les entreprises de Hermes ont été démarchées. Un recensement comptabilise 65 entreprises (industrie, commerçant et services). Le retour est plutôt satisfaisant et permettra de couvrir une partie du paiement de l'impression du bulletin municipal qui est de 1100 euros pour 1100 bulletins.

Il souhaite également que l'association des commerçants soit relancée.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ▣ fixe les tarifs pour les espaces publicitaires dans le bulletin municipal suivant les forfaits énoncés ci-dessous pour 3 parutions :

TARIFS DES ESPACES PUBLICITAIRES	PRIX pour 3 parutions
La demi-page	120 €
Le quart de page	70 €
Le huitième de page	50 €

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2017-050 relative à une demande de subvention pour le remplacement des plaques de rue

Les plaques de rue de la commune sont détériorées, manquantes et disparates.

Le devis s'élève pour le remplacement et la pose de 60 plaques de rue à 8 880,00 € HT soit 10 656,00 € TTC.

M. le Maire indique que la prochaine commission voirie va se prononcer sur l'insertion du blason de Hermes sur les plaques. En effet, le logo utilisé, notamment dans les documents officiels de la mairie ne ressort pas suffisamment.

David Jehanne souhaite connaître le taux de plaques en mauvais état ou manquantes. Michel Thevet et Nicole Roussel précisent que 70 % des plaques sont concernées.

Pierre Destrebecq estime que le prix présenté est prohibitif

Axel Descroix souhaite savoir pourquoi il n'est pas uniquement procédé au remplacement des plaques manquantes.

M. le Maire précise qu'actuellement, il y a des plaques de toute sorte : couleur, format, supports différents. L'objectif est d'harmoniser les plaques et ainsi d'éviter un patchwork. Cela contribuera également à renforcer l'identité et l'appartenance à la commune.

Axel Descroix demande auprès de quel financeur, les demandes vont être adressées.

M. le Maire précise que des subventions vont être sollicitées auprès de la préfecture et d'autres partenaires afin d'obtenir au maximum les 80% autorisés.

Patrick Faderne propose que deux délibérations soient soumises au vote : l'une pour la demande de subvention et la seconde pour l'approbation du projet.

Jean-Patrick Kermen estime qu'effectivement, le cout du projet est élevé et souhaite savoir à partir de quel hauteur de subvention, le projet sera réalisé.

M. le Maire rappelle que dans le contexte budgétaire de la commune, tous les projets de la commune font l'objet de subventions et qu'il s'attache à rechercher tous les financeurs possibles.

Ce projet, qui ne fait pas partie du programme de la municipalité mais qui est d'utilité publique pour ses habitants, ne sera réalisé qu'en cas d'obtention de subvention à hauteur de 50 %.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- approuve le projet de remplacement des plaques de rue de la commune,
- autorise M. le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de financeurs publics et privés

VOTE -Pour : 16 voix

-Contre : 2 voix (Axel Descroix et David Jehanne)

-Abstention : 1 voix (Pierre Destrebecq)

Délibération n°2017-051 relative à une demande de subvention pour la restauration du lavoir rue de Friancourt

Dans le cadre de la poursuite des travaux d'aménagement du cadre de vie et de travaux de mise en valeur du patrimoine, le lavoir rue de Friancourt doit être restauré.

Le devis s'élève à 12.000 € HT.

Jean-Patrick Kermen souhaite savoir à partir de quelle hauteur de subvention, le projet sera réalisé.

M. le Maire précise de nouveau que dans le contexte budgétaire actuel, même si des économies ont déjà été réalisées, il reste nécessaire de faire des demandes de subventions et que sans subventions à hauteur de 50 %, les projets ne seront pas réalisés.

David Jehanne indique qu'il est favorable à ce projet mais qu'il est dommage qu'il ne soit pas porté une attention particulière sur le lavoir situé en face de chez lui qui se détériore.

M. le Maire précise que des travaux de peinture aux alentours du lavoir ont été effectués.

Pierre Destrebecq souligne que la restauration par les services techniques du lavoir rue du Marais Colin était une mauvaise idée.

M. le Maire confirme qu'effectivement, la restauration de ce lavoir va être effectuée par une entreprise mais souligne que l'équipe municipale a au moins eu le mérite de s'y intéresser.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de restauration du lavoir rue de Friancourt,
- autorise M. le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de financeurs publics et privés

VOTE : UNANIMITE

DOMAINE PUBLIC – PRIVE :

Délibération n°2017-052 relative à la convention temporaire portant occupation du domaine privé relative à la parcelle cadastrée D n°347

Par délibération n°2013-70 du 19 septembre 2013 relative à la convention portant occupation du domaine public avec le Clos Saint Antoine, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention portant occupation du domaine public pour une durée de 9 ans renouvelable trois fois avec le Clos Saint Antoine pour la parcelle cadastrée D n° 347 pour une surface de 40 000 m² et une redevance, après une période de franchise de deux ans de 4 800 €.

Cette convention n'a pas été signée par les deux parties et n'est pas entrée en vigueur.

Il est proposé de mettre à jour la convention d'occupation de la parcelle.

Pierre Destrebecq indique que cette parcelle sert actuellement de déchetterie sauvage. Le projet présenté est de la remettre en état, d'installer des barrières, de niveler et d'entretenir le terrain afin qu'il soit utilisé en pâture pour les chevaux et à terme en piste d'entraînement.

Il estime que les conditions proposées dans la convention sont inacceptables : durée de 9 ans, 12 mois pour la réalisation des travaux, la présentation de factures alors que les travaux seront réalisés par de la main d'œuvre interne à son entreprise, les conditions de résiliation de la convention par la commune et le montant de l'indemnité.

Jean-Patrick Kermen confirme être interpellé par le contenu de l'article 7-3 de la convention qui permet de résilier la convention.

M. le Maire rappelle que s'agissant d'une convention à titre précaire et révocable, la commune peut résilier à tout moment.

M. le Maire suspend la séance 10 minutes le temps qu'une nouvelle version de la convention soit proposée.

A la reprise de la séance, M. le Maire constate, après un nouvel appel, tous les conseillers municipaux sont présents.

Une nouvelle version de la convention est proposée : elle indique une durée de 12 ans avec une période de 7 ans pendant laquelle la commune s'engage à ne pas mettre fin de manière anticipée à la convention.

Pierre Destrebecq annonce qu'il ne signera pas la convention.

En conséquence, M. le Maire retire cette délibération de l'ordre du jour.

Délibération n°2017-053 relative à la redevance d'occupation du domaine public (RODP) Télécommunication

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol. Ils y sont autorisés par permission de voirie et en contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques.

Pour bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques qui est payable d'avance et annuellement, une délibération est nécessaire.

Par délibération n°2015-085 relative à la redevance d'occupation du domaine public 2015, le conseil municipal a fixé les redevances uniquement pour l'année 2015.

Afin de pouvoir de nouveau percevoir cette redevance, une nouvelle délibération est donc nécessaire.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- applique les tarifs maxima prévus par la réglementation pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications

- revalorise chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics
- inscrit annuellement cette recette au compte 70323
- charge M. le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2017-054 relative à la redevance d'occupation du domaine public (RODP) Chantiers Provisoires

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Pour bénéficier du paiement de cette redevance, une délibération est nécessaire.

Pour l'année 2017, la redevance due sera calculée pleinement pour les chantiers de travaux relatifs à des ouvrages mis en service ou mis en gaz en 2016 à condition que la délibération soit prise avant la fin de l'année 2017.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- instaure la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
- fixe le mode de calcul de la redevance conformément à la réglementation en précisant que ce calcul s'applique au plafond réglementaire
- inscrit cette recette au compte 70323
- charge M. le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant les titres de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à cette redevance.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2017-054 relative à la fixation des droits de place et l'adoption du règlement général du marché communal

Par délibération n°2015-080 du 28 octobre 2015 relative à la création du marché communal, le conseil municipal créait le marché communal et fixait le mètre linéaire de surface à 0,50 €.

Il vous est proposé de réactualiser le prix du droit de place et le règlement intérieur, notamment suite au changement d'emplacement retenu.

Guillaume Serrano explique que le changement d'emplacement permet de conserver la place Denise et Maxime Boitel en parking pour les usagers du marché.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide que les droits de place obéissent à un mode de calcul unique au mètre linéaire
- fixe le mètre linéaire à 1 €
- décide d'une franchise d'un an à compter de la première date d'installation pour le paiement des droits de place
- adopte le règlement général du marché communal annexé à la présente délibération
- charge M. le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal

VOTE : UNANIMITE

ASSAINISSEMENT :

Délibération n°2017-056 relative à l'avis du conseil municipal sur le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

L'article L2224-5 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que « Le maire présente au conseil municipal (...) un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Le rapport et l'avis du conseil municipal (...) sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13. (...) Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article. »

Le délégataire Veolia a transmis son rapport annuel 2016.

Ce rapport, destiné notamment à l'information des usagers, doit être présenté au conseil municipal dans un délai de 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

VOTE : UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES :

- **Absentéisme des agents communaux :**

Comme demandé lors du précédent conseil municipal, M. le Maire communique sur les statistiques relatives aux absences pour congés maladie et se félicite de la baisse significative des arrêts maladie depuis son arrivée.

Synthèse des congés maladie (2014 à fin mai 2017)			
Nb d'agent	Année	Maladie ordinaire	
19	2014	471	
12	2015	981	108,28%
11	2016	196	-80,02%
5	2017 (fin mai)	123	
Nb d'agent	Année	Congé longue maladie	
4	2014	857	
4	2015	1289	50,41%
1	2016	365	-71,68%
1	2017 (fin mai)	57	
Nb d'agent	Année	Accident du travail	
2	2014	27	
1	2015	9	-66,67%
1	2016	54	500,00%
1	2017 (fin mai)	9	
Nb d'agent	Année	Maladie professionnelle	
1	2014	280	
1	2015	365	
1	2016	365	
1	2017 (fin juin)	181	Départ retraite

- **Contentieux Mareschal C/ commune de Hermes**

Par jugement en date du 30 mars, le Tribunal administratif a reconnu la responsabilité de la commune du fait de l'inexécution des travaux d'entretien du fossé communal situé sur la parcelle ZC 368 et de la condamner à réparer le préjudice subi par l'exploitant depuis 2012 et qui s'élève à 11 166,43 €.

M. le Maire déplore l'inaction menée par M. Pagny, maire alors en exercice sur ce dossier desservant totalement les intérêts de la commune.

- **Remplacement du standard (question de Pierre Destrebecq) :**

M. le Maire annonce que deux devis ont été reçus. Le changement du standard va être effectué prochainement.

- **Remplacement de l'agent chargé de la conduite du bus (question d'Evelyne Delarche) :**

M. le Maire précise que suite au départ en retraite de l'agent, il va être proposé à un agent des services techniques d'occuper ce poste.

- **Fermeture de classe**

M. le Maire informe qu'il a été reçu par M. Patrick Fontaine, inspecteur de l'Education Nationale, adjoint à l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education Nationale de l'Oise. Une nouvelle entrevue avec Mme Martine Castellote, inspectrice de l'Education Nationale en charge de la circonscription de Beauvais-Sud est prévue.

M. le Maire en collaboration avec ses deux adjoints Claire Lejeune, en charge des affaires scolaires et périscolaires et Isabelle Pellet, en charge du logement social, suivent de très près ce dossier en lien avec l'inspection d'académie.

- **Evénements :**

M. le Maire annonce d'une part que la visite du jury du concours Villes et villages fleuris est prévue vendredi 16 juin à 9h15 et d'autre part que la présentation par les étudiants en architecture de leurs travaux sur le futur de Hermes est reportée au samedi 1^{er} juillet à 10 h sur l'île Lardenois.

- **Elections sénatoriales**

Le conseil municipal est convoqué le vendredi 30 juin à 19h.

22h45 : L'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gaëtan Bondu', is written over a horizontal line.

Gaëtan Bondu